

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris a adopté, le 12 juillet 2001, le rapport de Mme Elisabeth Hervier « Favoriser la mobilité géographique des travailleurs au sein de l'Union européenne », qui présente une analyse complète de la question et propose des mesures précises, voire « techniques ».

La circulation professionnelle transfrontière reste faible et elle doit être stimulée par quatre types de mesures :

- faciliter l'accès à l'information utile à la mobilité et simplifier les procédures ; renforcer le réseau EURES ;
- accroître l'efficacité des principes juridiques, comme la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications ;
- mieux coordonner les systèmes de protection sociale ;
- adapter les règles fiscales pour lever les freins à la mobilité.

A noter, quelques propositions précises :

- à l'intérieur de l'Espace économique européen, accorder des « détachements » (cf. infra) supérieurs à deux ans pour des activités stratégiquement importantes ;
- supprimer la taxation des plus-values latentes relatives aux participations détenues dans le capital des sociétés ;
- permettre à l'expatrié temporaire de conserver le bénéfice des avantages fiscaux afférents au logement qu'il conserve en France ;
- instituer une retenue à la source chez l'employeur d'un impatrié, libératoire de l'impôt sur le revenu ;
- instaurer une période de transition avant de soumettre l'impatrié aux mêmes obligations fiscales que les résidents nationaux.

Rappel sur le régime du « détachement » : à l'intérieur de l'Espace économique européen, un Français peut résider jusqu'à deux ans dans un autre pays en conservant officiellement son lieu de résidence et son lieu de travail en France et en demeurant affilié au régime général de sécurité sociale français.

D'après une étude réalisée en 1999-2000 par PricewaterhouseCoopers auprès de 82 entreprises internationales, les trois barrières principales à la mobilité internationale sont (1) la carrière du conjoint ou du partenaire, (2) l'éducation des enfants et (3) la « résistance » du conjoint ou du partenaire, bien avant d'autres critères comme l'évolution de la carrière ou les contacts avec des parents âgés.

Quelques données quantitatives :

- fin 1998, la France avait 3% de ressortissants à l'étranger, l'Allemagne 5%, l'Italie 11% et la Suisse 12% ;
- en Europe, 70% des flux de personnes portent sur des flux transfrontaliers (600 000 travailleurs), dont la moitié entre pays membres ;
- la mobilité étudiante est une composante croissante des flux intra-européens, mais les flux sont équilibrés entre les étudiants français à l'étranger et les étudiants étrangers en France : 31 000 au titre du programme Erasmus, plus 29 000 hors Erasmus.

Retour sur les mesures prises en Allemagne pour attirer des immigrants qualifiés : au 1^{er} août 2000, seulement 5 100 « cartes vertes » avaient pu être accordées (dont 1 000 Indiens et 700 de l'ex-URSS).

* * * * *